



Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-16-29 modifiant le Règlement RV-2016-16-03 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1

L'article 1 du Règlement RV-2016-16-03 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par le remplacement du paragraphe 1° par le suivant :

« 1° par l'addition, après le paragraphe 418°, des suivants :

- 419° du côté ouest du chemin du Gouvernement, à partir du coin sud du lot 3 017 470 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 46, jusqu'à l'intersection de la rue de Courcelette;
- 420° du côté est du chemin du Gouvernement, sur une longueur de 15 mètres calculée à partir de l'entrée du Fort No 1 vers le sud;
- 421° du côté est du chemin du Gouvernement, sur une longueur de 10 mètres calculée à partir de l'entrée du Fort No 1 vers le nord;
- 422° du côté sud-ouest de la rue François-Bourassa, face au lot 2 218 991 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 485;».

Adopté le 24 octobre 2016

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 2 NOVEMBRE 2016